

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UNE PIECE DU
BÂTIMENT SIS RUE ORTMANS 42**

Entre les soussignés :

La VILLE DE VERVIERS, représentée par Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, et Mme KNUBBEN Muriel, Directrice générale f.f.,

Dénommée ci-après "La Ville", d'une part,

Et

Le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) de Verviers, rue du Collège 49, 4800 VERVIERS, représenté par Mr AYDIN Hasan, Président et Mme CHARLIER Marie-Hélène, Directrice générale,

Dénommée ci-après "Le Preneur", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: La Ville cède temporairement, à titre gracieux et sans indemnité, au Preneur, qui accepte, l'usage de la pièce située à l'arrière, au rez-de-chaussée du bâtiment sis rue Ortmans 42, 4800 VERVIERS.

Les parties reconnaissent expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

De commun accord entre les parties, aucun état des lieux ne sera établi.

Une clé de la porte d'entrée sera fournie au Preneur. En cas de perte, le prix du renouvellement de celle-ci lui sera facturé.

Article 2: Le rez-de-chaussée du bâtiment est actuellement utilisé par le personnel et les usagers du PLAN DE PREVENTION (équipe PACT). La présente convention est conclue afin de permettre complémentirement l'usage d'une pièce par le personnel du Dispositif d'Urgences sociale (D.U.S.) afin d'y organiser le « Chauffoir » dans le cadre du Plan Grands Froids.

Article 3: La présente convention est conclue sans indemnité pour une durée déterminée qui prend cours le **01 novembre 2019** jusqu'au **31 mars 2020** inclus.

Article 5: Le Preneur s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

Article 6: Le Preneur devra maintenir en bon état de propreté le bien qui lui est mis à disposition.

Article 7: Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus.

Au surplus, le droit communal reste applicable.

Seuls les tribunaux de Liège – Division de Verviers sont compétents pour gérer les éventuels litiges.

Fait à Verviers, le 21 octobre 2019, en deux exemplaires, dont un à retourner à la Ville.

Pour le Preneur,

Pour la Ville,

Mr AYDIN Hasan,

Mme TARGNION Muriel,

Président

Bourgmestre

Mme CHARLIER Marie-Hélène,

Mme KNUBBEN Muriel,

Directrice générale

Directrice générale f.f.